

COMMUNE DE REICHSTETT
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Présents : 21
Absents : 6
dont procurations : 6

Séance du 24 septembre 2008

Sous la Présidence de Georges SCHULER, Maire

Retrait de la délibération du 12 juin 2008 relative au placement de trésorerie

*Vu la délibération du 12 juin 2008 autorisant le Maire à procéder à des placements de trésorerie,
Vu la lettre du Sous-préfet en date du 17 juillet, sollicitant le retrait gracieux de la délibération du 12 juin dernier,
Vu l'article L 1618-2 Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que le Sous-préfet considère que cette délibération ne répond pas aux critères de l'article précité,
Après avoir délibéré,*

Le Conseil Municipal retire la délibération du 12 juin 2008 qui donnait délégation au Maire d'opérer des placements de trésorerie pendant la durée du mandat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Autorisation accordée au Maire pour mettre en œuvre les procédures préliminaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre la procédure d'évolution du Plan d'Occupation des Sols vers le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les documents d'urbanisme de la Commune afin d'y intégrer les cercles de danger et d'être fixé sur les zones constructibles,

Le Conseil Municipal

- Charge le Maire de solliciter la Communauté Urbaine pour la réalisation d'études préliminaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

- Désigne les représentants du Conseil au groupe de travail :

- M. Jean-Paul MAYER*
- Mme PONCELET*
- M. BETETA Marcel*
- Mme Mireille WINTZ*
- M. Norbert ANZENBERGER*
- Mme MARRET*

ADOpte A L'UNANIMITE

Fin de travaux Médiathèque

Vu les propositions d'avenants négatifs présentés par l'architecte,

Vu la proposition d'avenant pour la maîtrise d'œuvre afin de tenir compte de l'option « toiture végétalisée »,

Le Conseil Municipal

Accepte les avenants suivants :

- maîtrise d'œuvre : + 2 386,18 € ttc*
- travaux :*
 - lot métallerie : - 762,00 € ttc*
 - lot couverture étanchéité zinguerie : - 1 289,56 € ttc*

ADOpte A L'UNANIMITE

Communication au Conseil des rapports annuels sur la gestion des services de l'eau, de l'assainissement et de l'enlèvement des ordures ménagères

Vu les rapports annuels sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement et d'enlèvement des ordures ménagères,

Le Conseil Municipal

Prend acte des rapports précités.

Section plein air du Club Sportif de Reichstett

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juin dernier par laquelle le Conseil décidait de prendre en charge les frais d'acquisition des chaînages,

Considérant que la section plein-air du Club Sportif de Reichstett a acheté directement ce matériel (facture « au vieux campeur de 558 € TTC),

Le Conseil Municipal

Décide de verser une subvention de 558 € correspondant au montant de la facture d'acquisition.

ADOpte par 25 voix pour. Ne participent pas au vote : M. Georges SCHULER, Mme Maryvonne JOACHIM, en leur qualité de membre du Club Sportif de Reichstett.

Avance sur subvention « sports de haut niveau » au Club Sportif de Reichstett pour sa section de Handball
*Vu le courrier du Président du Club Sportif de Reichstett ainsi que la demande de la section Handball du CSR,
Vu la convention du 20 février 2007 entre la Commune et le CSR relative aux aides accordées pour le sport de haut niveau,*

Le Conseil Municipal

Accorde

Une avance sur la subvention pour la saison 2008/2009 de 10 000 €.

ADOPTÉ par 25 voix pour. Ne participent pas au vote : M. Georges SCHULER, Mme Maryvonne JOACHIM, en leur qualité de membre du Club Sportif de Reichstett.

Réalisation de sanitaires pour le Comité des Fêtes

Vu le courrier du Président du Comité des Fêtes, sollicitant une aide financière pour la réalisation de sanitaires aux ateliers municipaux (partie réservée au Comité des fêtes),

Considérant que la Commune est plus à même de négocier les tarifs de fournitures nécessaires à ces travaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de faire réaliser les travaux correspondants, pour un montant estimé à 1 900 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Subvention au Collège « les Sept-Arpents » pour la mission promotion santé en faveur des élèves

Vu le courrier de la mission promotion de la santé en faveur des élèves du Collège des Sept Arpents de Souffelweyersheim sollicitant une subvention de 0,15 € par enfants pour les frais d'affranchissement des dossiers médicaux des élèves de Reichstett,

Le Conseil Municipal

Accorde une subvention de $310 \times 0,15 \text{ €} = 46,50 \text{ €}$.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Subvention à la Croix Rouge – Comité de Mundolsheim

Vu le courrier du Comité de Canton de Mundolsheim de la Croix-Rouge française sollicitant une subvention de l'ordre de 0,15 €/habitant,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Accorde une subvention de 500 € à la Croix Rouge, Comité de Mundolsheim.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Subvention à Jeunesse Echange et Savoir pour l'organisation de la venue du Saint-Nicolas dans les écoles

Vu la demande de subvention présentée par « Jeunesse Echange et Savoir » pour l'organisation de la venue du Saint-Nicolas,

Le Conseil Municipal

Accorde une subvention de 700 € à « Jeunesse Echange et Savoir », à charge pour cette association de présenter le décompte détaillé des dépenses relatives à cette opération courant décembre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Régularisation de la Régie de recettes

Vu la demande de la Trésorerie,

Considérant que la régie de recette de la Commune n'utilise que très occasionnellement sa compétence d'encaissement des entrées du Fort Rapp et des manifestations sportives, elle est donc, de ce fait, devenue sans objet et des régies temporaires peuvent être créées le cas échéant,

Considérant qu'il convient de procéder à la conversion Franc/Euros des tarifs et que celle-ci n'a pas encore été officiellement opérée pour les tarifs de photocopie ou de vente de cartes postales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- *Retire la compétence d'encaissement des entrées du Fort Rapp et des manifestations sportives à la régie de recettes communales.*
- *Fixe le tarif des photocopies à 0,15 € l'unité (anciennement 1F) et le tarif de vente des cartes postales à 0,30 € (anciennement 2 F).*

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Modification de la durée d'amortissement des logiciels :

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la durée d'amortissement des logiciels en fonction de la durée effective des logiciels,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Fixe la durée d'amortissement des logiciels à cinq ans (anciennement un an).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Avis du Conseil Municipal sur le transfert de compétence à la C.U.S. de l'élaboration des cartes de bruit :

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de cette directive,

Vu la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (chapitre IV),

Vu le Code de l'environnement, articles L.572-1 à L572-11,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement modifiant le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté fixant la liste des aéroports mentionnés au I de l'article R. 147 du code de l'urbanisme du 3 avril 2006,

Vu la circulaire relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement du 7 juin 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2007 fixant les compétences de la communauté urbaine de Strasbourg et en particulier son paragraphe 6b,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 juin 2008 se prononçant en faveur du transfert de compétence à son profit de « l'élaboration de cartes stratégiques et de plans de prévention du bruit »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Approuve le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg de la compétence relative à l'élaboration des cartes stratégiques et de plans de prévention du bruit tels que définis par le code de l'environnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Avis du Conseil Municipal sur le projet d'acquisition par la CUS de parcelles communales à intégrer dans la voirie publique

Vu la proposition d'acquisition des terrains nécessaires à l'intégration dans le domaine public communautaire de la rue du Commerce,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Approuve la cession à la Communauté Urbaine de Strasbourg à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées Section 6 :

N° 482/108 de 30,45 ares, sol

N° 483/317 de 12,33 ares, sol,

N° 575/142 de 10,58 ares, sol

N° 487/143 de 3,04 ares, sol

N° 488/144 de 3,04 ares, sol

N° 489/145 de 3,04 ares, sol

N° 343/148 de 5,26 ares, sol,

N° 511/318 de 12,84 ares, sol

N° 515/323 de 4,60 ares, fossé propriétés de la commune de Reichstett, sises rue du Commerce.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Avis du Conseil Municipal sur le projet d'études et travaux de voirie de la CUS

Vu l'article L 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil de Communauté,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet d'études et de travaux programmés pour 2009, rue du Commerce, rue de la Wantzenau et la passerelle de franchissement du canal (prolongement de la rue Berlioz).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Demande de remise gracieuse des pénalités de retard de paiement de la Taxe Locale d'Équipement d'un redevable

Vu l'article L 251A du Livre des Procédures Fiscales,

Vu la lettre du receveur des finances de Strasbourg municipale et CUS émettant un avis favorable à la remise gracieuse des intérêts de retard à un redevable de la Taxe Locale d'Équipement (12 €),

Le Conseil Municipal

Emet un avis favorable à la remise gracieuse des intérêts de retard dus par M. et Mme MAZET Ghassem.

ADOPTE PAR 23 voix pour

Abstentions : M. Thierry PAPERI, M. Jean-Paul MAYER, M. Eric WILLMANN,

Contre : M. Eric MOINE

Approbation du projet de vente de la CUS à la Commune du terrain d'emprise d'un chemin rural, en limite de la propriété de l'entreprise CAHOUR (3 rue du Rail)

Vu la lettre de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 5 septembre dernier,

Considérant la cession d'une parcelle de terrain de 2,39 ares de la CUS à la Commune, pour permettre à la société CAHOUR d'acquérir une portion d'un chemin rural, nécessaire à l'extension de ses installations,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Approuve le projet de cession par la Communauté Urbaine de Strasbourg à la Commune d'une parcelle cadastrée provisoirement Section 8 n°a/83 de 2,39 ares, au prix de 1 434 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Proposition de location ou d'acquisition du local vacant à usage de bureaux situé au 1^{er} étage du 9 rue de Picardie

Vu le courrier de l'entreprise TDI qui souhaite acheter ou louer le local situé à l'étage du 9 rue de Picardie,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Opte pour la location dudit local, pour un montant à négocier par le Maire avec le preneur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fixation d'une caution à acquitter contre la remise de clefs

Vu l'arrêté municipal du 12 juillet 1989 limitant l'accès aux chemins ruraux et d'exploitation par la mise en place de barrières, pour des raisons de sécurité,

Considérant que la Commune met à disposition des exploitants ou propriétaires riverains une clef ouvrant ces barrières,

Considérant que le prix d'acquisition d'une clef se chiffre à environ 30 €,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- *fixe à 30 € la caution à verser par toute personne qui en fera la demande, contre récépissé et signature en Mairie. Ce montant sera rendu lors de la restitution de la clef.*
- *modifie la régie de recette en conséquence, afin que celle-ci puisse encaisser les sommes correspondantes.*

ADOPTE A L'UNANIMITE